VILLE DE BAZAS

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni salle de réunion de la Régie Municipale Bazas Energies, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire sortante.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Jean-Yves RÉMAUT
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Richard BAMALE
M. Jules-Henri GONZALES
Mme Arlette EDJOLO
M. Raphaël MELON
Mme Francine CHADEFAUD
Mme Magali DESCACQ ESPUNY
M. Bastien LAPOUGE
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Gaël BEUVELOT
Mme Isabelle BERNADET
M. Julien RIVIERE
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
Mme Maéva GOLIA
Mme Isabelle POINTIS
M. Christophe FERREIRA
Mme Romane DARROMAN
M. Jean-Rémy LAPRIE
Mme Josie MARRASSÉ
M. Jacques DELLION

Excusés :

Mme Marie-Bernadette DULAU (procuration à Mme J. MARRASSE)
M. Patrick DARROMAN (procuration à M. G. BEUVELOT)
M. Nicolas SERRIERE (procuration à Mme F. CHADEFAUD)
M. Julien BOINET (procuration à Mme D. BARREYRE)

Secrétaire de Séance :

Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Marie-Bernadette DULAU qui a donné procuration à Mme Josie MARRASSE, de M. Patrick DARROMAN à M. Gaël BEUVELOT, de M. Nicolas SERRIERE à Mme Francine CHADEFAUD, et de M. Julien BOINET à Mme Danielle BARREYRE.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour et demande à l'assemblée d'ajouter une délibération portant sur la composition de la commission de contrôle des listes électorales. L'assemblée accepte cette demande ; l'ordre du jour est le suivant :

1. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026
 - Communication de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire
 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales – annulation et remplacement de la délibération DE_035_035 du 20 mars 2026
 - Mise à disposition temporaire et précaire d'un local communal au profit de l'association Les Troubadours du III^{ème} Millénaire
 - CCAS : Retrait partiel de la délibération n°DE_2026_037 portant désignation des membres « es qualité » du Conseil d'Administration
 - Convention d'occupation temporaire des locaux du Lycée G. Halimi au profit de Bazas Culture Cinéma

2. **FINANCES**
 - Amortissement de la participation communale aux travaux de modernisation de l'éclairage public - Phase 1
 - Amortissement de la subvention d'investissement relative à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas
 - Fonds de concours au SDEEG : Programme de rénovation-maintenance de l'éclairage public 2026
 - Fonds de concours au SDEEG : éclairage du terrain annexe de Pérette
 - Fiscalité directe locale 2026 : Annulation et remplacement de la délibération DE_2026_062
 - Médiathèque municipale : Imputation en section d'investissement des acquisitions documentaires de la médiathèque municipale
 - Admission en créances éteintes (compte 6542)
 - Fête des Bœufs Gras 2026 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

3. **PERSONNEL**
 - Retrait de la délibération DE_2026_056 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels
 - Tableau des effectifs – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
 - Piscine municipale 2026 : Recrutement d'agents contractuels saisonniers

1. ADMINISTRATION GENERALE

♦ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 05 JUIN 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 transmis par courriel le 10 juin 2026.
N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité** des présents.

PV CM du 05.06.2026.pdf

♦ DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n°DE_2026_078, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec Metropolis représenté par M. Chatelier et la Sté Outreterre représentée par M. Pablo del Amo, cotraitant, pour l'aménagement des Places du Berdilley, Saint Martin et Prêche pour un montant de 48 305 € HT, soit 57 966 € TTC.

♦ DE_2026_079 : COMPOSITION DE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DE_2026_035 DU 20 MARS 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été voté en séance du 20 mars dernier la composition de la commission de contrôle des listes électorales composée de cinq conseillers municipaux.

Madame le Maire indique que les dispositions issues de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 et du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 modifient les règles de composition de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal.

Ainsi et conformément à l'article R.7 du Code électoral, la commission de contrôle est désormais composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire. Il convient donc de se mettre en conformité avec la réglementation.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

*« **Vu**,les articles L.19 et L.20 du Code électoral relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;*
***Vu**, l'article L.52-18-4 du Code électoral ;*
***Vu**, les articles R.7 à R.11 du Code électoral, et notamment l'article R.7 modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris pour l'application de l'article L.52-18-4 du Code électoral ;*
***Vu**, le Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** :*

- *Que la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 a institué une commission de contrôle des listes électorales composée de cinq conseillers municipaux ;*
- *Que les dispositions issues de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 et du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ont modifié les règles de composition de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal ;*
- *Que, conformément à l'article R.7 du Code électoral, dans les communes concernées, la commission de contrôle est désormais composée :*
 - *d'un conseiller municipal ;*
 - *d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;*
 - *d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire ;*

Qu'il convient dès lors de mettre la délibération communale en conformité avec la réglementation en vigueur ;
*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :*
***Article 1er** : La délibération du 20 mars 2023 relative à la désignation des membres de la commission municipale de contrôle des listes électorales est abrogée et remplacée par la présente délibération.*

***Article 2** : Il est institué une commission de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions du Code électoral.*

Article 3 *: Conformément à la réglementation en vigueur applicable aux communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de :*

- *Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal :*
 - ➢*Mme Marie Josiane MARRASSE*
- *Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;*
- *Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.*

Article 4 *: La commission exerce les missions qui lui sont confiées par le Code électoral, notamment :*

- *Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs ;*
- *Contrôler la régularité de la liste électorale ;*
- *Veiller à la conformité des inscriptions et radiations intervenues sur la liste électorale.*

Article 5 *: La présente délibération prendra effet dès son caractère exécutoire*

CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente.*

♦ DE_2026_080 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES TROUBADOURS DU IIIEME MILLENAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable d'un local communal situé 1 place de la Cathédrale à Bazas, d'une superficie d'environ 150 m², au profit de l'association Les Troubadours du IIIème Millénaire.

Ce local sera exclusivement destiné au stockage du matériel et des équipements nécessaires aux activités de spectacle de l'association.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

*« **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;*
Considérant la demande formulée par l'Association Les Troubadours du IIIème Millénaire visant à disposer d'un local communal pour le stockage et l'hébergement des équipements de spectacle nécessaires à ses activités ;
***Considérant** l'intérêt local que présentent les activités de l'Association en matière d'animation culturelle et de soutien aux manifestations organisées sur la commune ;*
***Considérant** que la Commune dispose d'un local situé au Présidial, au 1 Place de la Cathédrale et pouvant être mis à disposition ;*
***Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire, précaire et révocable et ne constitue pas un bail ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

***APPROUVE** la mise à disposition de l'Association Les Troubadours du IIIème Millénaire du local communal situé 1 place de la cathédrale, destiné exclusivement au stockage et à l'hébergement des équipements de spectacle utilisés dans le cadre de ses activités ;*
***PRECISE** que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit ;*
***FIXE** la durée de la convention à 1 an, renouvelable par décision expresse de la Commune.*
***DECIDE** que l'association devra souscrire et maintenir pendant toute la durée de la mise à disposition une police d'assurance couvrant :*

- *sa responsabilité civile pour tous dommages causés aux tiers ;*
- *les risques liés à l'occupation et à l'utilisation du local mis à disposition ;*
- *les dommages pouvant être causés aux biens communaux du fait de son activité ;*
- *les matériels, équipements et biens lui appartenant et entreposés dans le local.*

L'Association remettra à la Commune, préalablement à la signature de la convention puis en cas de renouvellement, chaque année à sa date d'échéance, une attestation d'assurance en cours de validité.

La Commune ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, dégradations ou destructions affectant les biens et matériels appartenant à l'Association.

PRECISE *que cette autorisation d'occupation est consentie à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général, pour nécessité de service ou en cas de non-respect des obligations prévues par la convention.*
CHARGE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire et précaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à **l'unanimité.**

♦ DE_2026_081 : OBJET : CCAS - RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° DE_2026_037 DU 20 MARS 2026 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES « ES QUALITE » DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une observation du contrôle de légalité il convient de procéder au retrait partiel de la délibération n° DE_2026_037 du 20.03.2026 portant sur la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette régularisation concerne uniquement la désignation des personnes qualifiées, qui sont nommés par arrêté , seule compétence du Maire, les dispositions relatives à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS demeurent inchangées.

La délibération suivante n'appelant pas de question est approuvée à **l'unanimité** :

Vu*, le Code général des collectivités territoriales ;*
Vu*, les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;*
Vu*, la délibération n° DE_2026_037 du 20 Mars 2026 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;*
Considérant *que le Conseil Municipal a régulièrement procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;*
Considérant *toutefois que les membres nommés en qualité de personnes qualifiées ne relèvent pas de la compétence du Conseil Municipal mais de celle du Maire qui désigne les dits membres par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;*
Considérant *l'observation formulée par le contrôle de légalité invitant la commune à régulariser la délibération précitée ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE *les dispositions de la délibération n° DE_2026_037 du 20 Mars 2026 relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS en qualité de personnes qualifiées, à savoir :*

- *Marc LASSUS*
- *Brigitte OFFREDO*
- *Jeanine CASTAGNET*
- *Chantal BAILLE*
- *Geneviève SORIAUX*
- *Christine DELLION*
- *Patrick DUFAU*
- *Michèle DUBOURG*

CONFIRME *l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° DE_2026_037, notamment l'élection des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.*

PRECISE *que la désignation des membres qualifiés du Conseil d'Administration du CCAS est effectuée par arrêté de Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.*

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à **l'unanimité**. »

♦ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU LYCEE GISELE HALIMI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BAZAS CULTURE CINEMA

Madame le Maire propose de retirer la délibération, compte tenu de la demande formulée par la Ville de Bazas visant à apporter des précisions complémentaires à l'article 8. Celui-ci devra notamment prendre en compte les demandes de l'association exploitante du Cinéma, souhaitant bénéficier de la mise à disposition des locaux du lycée Gisèle Halimi les mercredis et durant les petites vacances scolaires.
La délibération est retirée de l'ordre du jour.

2. FINANCES

♦ DE_2026_082 : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU TITRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERES AU SDEEG - Phase 1

Mme Sonia CILLARD CARRARA informe le conseil Municipal que la commune a participé au financement de la première phase des travaux de modernisation de l'éclairage public pour un montant total de 110 644,80 €.

Conformément aux règles de la nomenclature comptable M57, cette participation, versée sous la forme d'une avance remboursable, est assimilée à une subvention d'équipement versée et doit faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Mme Sonia CILLARD CARRARA demande au Conseil Municipal d'approuver l'amortissement de cette participation sur une durée de 10 ans ainsi que les modalités budgétaires et comptables correspondantes.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

*« **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion des immobilisations et aux opérations d'ordre budgétaires ;*
***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement versées ;*
***Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde relatifs à l'exercice de la compétence éclairage public ;*
***Vu** la délibération n° DE 2022-119 du 6 décembre 2022 du Conseil municipal relative au transfert de la compétence éclairage public au SDEEG ;*
***Vu** les instructions de la Préfecture et de la Direction régionale des finances publiques, le SDEEG ayant révisé les documents administratifs et financiers liés aux modalités de transfert de la compétence éclairage public afin de simplifier les relations financières et juridiques ;*
***Vu** le nouveau Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) du SDEEG adopté par l'Assemblée générale le 17 décembre 2024 et entré en vigueur au 1er janvier 2025, applicable aux communes ayant transféré la compétence, prévoyant notamment les modalités de financement des opérations sous forme de fonds de concours (part fonctionnement et investissement) ou d'avance remboursable exclusivement imputée en section d'investissement ;*

***Vu** la convention financière conclue avec le SDEEG*

Mme Sonia CILLARD CARRARA rappelle que la compétence relative à l'éclairage public a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

Dans ce cadre, un programme pluriannuel de travaux de modernisation de l'éclairage public a été réalisé sur la commune afin d'améliorer la performance énergétique des installations, de réduire les consommations énergétiques et de moderniser les équipements existants.

Conformément à la convention financière conclue avec le SDEEG, la participation de la commune au financement de la 1ère phase de modernisation de l'éclairage public prend la forme d'une avance remboursable.

Toutefois, conformément aux règles de la comptabilité publique M57, cette participation constitue une subvention d'équipement versée au SDDEG et devant être imputée en section d'investissement et amortie.

Le montant total de la participation communale est fixé à 110 644.80 €.

Le remboursement est échelonné sur une durée de 10 ans selon l'échéancier prévu par la convention financière conclue avec le SDEEG, comprenant une annuité constante de 10 965 €.

Il est rappelé que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations amortissables devant faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Considérant :

- *le transfert de la compétence éclairage public au SDEEG,*
- *la convention financière relative aux travaux de modernisation de l'éclairage public,*
- *la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables M57,*
- *l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement versées*
- *la durée d'amortissement de 10 ans retenue pour l'opération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Nature de la participation
La participation de la commune au financement des travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), dans le cadre du transfert de compétence, est qualifiée de subvention d'équipement versée.

Cette participation prend la forme d'une avance remboursable prévue par la convention financière conclue avec le SDEEG.

Article 2 : Montant et durée
Le montant total de la participation communale est fixé à 110 644.80 €.

La participation de la commune est fixée à un montant de 10 965 € versé en annuités constantes sur une durée de 10 ans.

Article 3 : Principe d'amortissement
Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, la subvention d'équipement versée imputée au compte 2041582 « Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations » fait l'objet d'un amortissement linéaire obligatoire sur une durée de 10 ans, dès l'année de versement.

Article 4 : Écritures comptables
Versement annuel de la participation

- *Mandat d'investissement :*
 - *Compte 2041582*
 - *Montant : 10 965 € en échéancier annuel*

Amortissement annuel

- *Mandat de fonctionnement (chapitre 042) :*
 - *Compte 6811 – Dotations aux amortissements*
 - *Montant : 10 965 €*
- *Titre d'ordre d'investissement (chapitre 040) :*
 - *Compte 28041582 – Amortissement des subventions d'équipement versées*

- *Montant : 10 965 €*

Les montants des écritures d'amortissement seront calculés conformément aux règles de l'amortissement linéaire sur 10 ans.

Article 5 : Prévisions budgétaires
Le versement de la participation et son amortissement seront inscrits annuellement au budget communal conformément à l'échéancier fixé par la convention conclue avec le SDEEG.

Article 6 : Imputation budgétaire
Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal :

- *en investissement :*
 - *compte 2041582,*
- *en fonctionnement :*
 - *chapitre 042 – compte 6811,*
- *en recettes d'investissement :*
 - *chapitre 040 – compte 28041582.*

***CHARGE** Madame le Maire, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération approuvée à **l'unanimité** et d'accomplir toutes formalités administratives et comptables s'y rapportant. »*

♦ DE_2026_083 : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Mme Sonia CILLARD CARRARA rappelle à l'assemblée que la commune participe au financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas, sous la forme d'une subvention d'investissement versée au SDIS de la Gironde, conformément à la convention de financement et à son avenant de 2024.

La participation communale, fixée à 39 139 € par an sur une durée de 25 ans, doit être amortie conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 applicables aux subventions d'équipement versées.

Mme Sonia CILLARD CARRARA propose au Conseil municipal d'approuver les modalités d'amortissement de cette participation ainsi que les inscriptions budgétaires correspondantes.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

*« **Vu**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion des immobilisations et aux opérations d'ordre budgétaires ;*
***Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement versées ;*
***Vu**, la convention relative au financement du nouveau centre d'incendie et de secours conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) et les 19 communes défendues en premier appel ;*
***Vu**, la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 approuvant ladite convention ;*
***Vu**, la délibération de décembre 2019 approuvant la convention de financement modifiée ;*
***Vu**, l'avenant n°1 en date de février 2024 modifiant les modalités de financement initialement arrêtées ;*
Mme Sonia CILLARD CARRARA rappelle que, dans le cadre de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Bazas, une convention a été conclue entre le SDIS de la Gironde et les 19 communes défendues en premier appel.
Cette convention a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 et prévoit la participation financière des communes à l'opération.

Elle fixait initialement les modalités suivantes :

- *une participation des communes à hauteur de 50 % du montant des travaux de construction et de VRD, soit 1 400 000 €, dans la limite d'un montant prévisionnel de 2 800 000 € HT,*
- *la prise en charge du foncier pour un montant estimé à 300 000 € HT.*

À la suite de plusieurs échanges intervenus entre le SDIS de la Gironde et les communes concernées, un premier ajustement des modalités financières a été engagé, intégrant :
- *les populations actualisées (référence 2019),*
- *un coefficient de solidarité départemental,*
- *le nombre de sorties VSAV par commune.*

Ces évolutions ont conduit à une nouvelle répartition des contributions communales.
Une convention de financement actualisée a été approuvée par délibération en décembre 2019, prévoyant un financement sous forme de remboursement d'emprunt sur une durée de 25 ans.

Les études techniques et financières finalisées en 2024, en vue d'une livraison prévisionnelle en 2026, ont mis en évidence une hausse significative des taux d'intérêt (compris entre 3,87 % et 4,49 %), impactant directement la charge financière des communes.

Afin de neutraliser cet impact, un avenant n°1 en date de février 2024 a été adopté, prévoyant :
- *le maintien du montant global de participation des communes ;*
- *la suppression du mécanisme de remboursement d'emprunt ;*
- *la substitution par une subvention d'investissement versée par les communes au SDIS, étalée sur 25 ans.*

Le montant total de la participation des communes est désormais fixé à 1 977 825 €, dont la part de la commune s'élève à 39 139 €/an, répartie sur 25 ans.

Il est rappelé que, conformément aux règles de la comptabilité publique M57, les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles devant faire l'objet d'un amortissement obligatoire sur leur durée de financement.

Considérant :
- *la convention et ses avenants relatifs au financement du centre d'incendie et de secours,*
- *la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables M57,*
- *l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement versées,*
- *la durée de 25 ans retenue pour l'opération,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***QUALIFIE** la participation de la commune de subvention d'investissement versée au SDIS de la Gironde, conformément à la convention et à son avenant n°1 ;*

***FIXE** la participation de la commune à un montant total de 39 139 €, versé en annuités constantes sur une durée de 25 ans.*

***IMPUTE** la subvention, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, au compte 204182 « Subventions d'équipement versées, Bâtiments et installations » faisant l'objet d'un amortissement linéaire obligatoire sur 25 ans, dès l'année de versement.*

***PREND ACTE** des écritures comptables suivantes :*
Versement annuel de la subvention
- *Mandat d'investissement :*
 - *Compte 204182*
 - *Montant : 39 139 €*

Amortissement annuel
- *Mandat de fonctionnement (chapitre 042) :*
 - *Compte 6811 – Dotations aux amortissements*

- *Montant : 39 139 €*

- *Titre d'ordre d'investissement (chapitre 040) :*
 - *Compte 2804182 – Amortissement des subventions d'équipement versées*
 - *Montant : 39 139 €*

***PRECISE** que*
- *L'amortissement de la subvention versée en 2025 a été constaté au compte 6811-042 en mandat section de fonctionnement et au compte 280415332-40 en titre section d'investissement ;*
- *à compter de 2026, le versement de la subvention et son amortissement seront inscrits annuellement comme ci-dessus indiquées.*

***PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal :*
- *en investissement : compte 204182 ;*
- *en fonctionnement : chapitre 042 – 6811 ;*
- *en recettes d'investissement : chapitre 040 – 2804182.*

***CHARGE** Madame le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération approuvée à **l'unanimité** et d'accomplir toutes formalités administratives et comptables s'y rapportant. »*

♦ DE_2026_084 : FONDS DE CONCOURS AU SDEEG – RENOVATION-MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2026

M. Jean-Yves REMAUT informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDEEG et de la poursuite du programme de modernisation des installations communales, il convient de réaliser une nouvelle opération de rénovation de l'éclairage public en 2026 pour un montant total de 9 987,65 € HT.
Cette opération serait financée par le versement d'un fonds de concours représentant 75 % du coût de l'opération, soit 7 490,74 € HT en section d'investissement, complété par une contribution de fonctionnement de 2 496,91 € HT correspondant aux 25 % restants.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« M. Jean-Yves REMAUT rappelle que, par délibération n° DE_2022_119 en date du 06 décembre 2022, la commune a transféré la gestion de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie (SDEEG). Ce transfert a permis la mise en œuvre de deux premières phases de modernisation et de rénovation du parc d'éclairage public, financées respectivement par une avance remboursable en 2023 et par le modèle de financement Intracting en 2024. Ces travaux ont ainsi permis de réaliser une baisse des consommations de 43 % sur les installations rénovées.

Conformément aux instructions de la préfecture et de la direction régionale des finances publiques, le SDEEG a révisé les documents administratifs et financiers relatifs aux modalités de transfert de la compétence Eclairage public afin de simplifier les relations financières et juridiques avec les collectivités adhérentes. Ainsi un nouveau RAFT (Règlement Administratif, Financier et Technique) a été adopté en Assemblée Générale le 17/12/2024 et entré en vigueur le 1er/01/2025.

La principale évolution concerne le mode de financement des opérations relevant de la compétence transférée. Celui-ci repose désormais sur :
- *soit une contribution lissée inscrite en section de fonctionnement,*
- *soit un fonds de concours, limité à 75 % du montant hors taxes des opérations d'investissement, le solde de 25 % faisant l'objet d'une contribution complémentaire inscrite en section de fonctionnement.*

Afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public 2026 relevant d'une opération de maintenance, la commune fait le choix de retenir le principe du financement par fonds de concours.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-26 ;*
***Vu** les Statuts du SDEEG, et notamment l'article 4.3 ;*

Vu *la délibération n° 2022_119 de la commune en date du 6 Décembre 2022 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;*
Vu *le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date 10 Novembre 2022 modifié le 27 Novembre 2024 ;*
Vu *l'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public, qui permet aux collectivités de financer par fonds de concours l'investissement et/ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière :*

- *De distribution publique d'électricité,*
- *De développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables,*
- *De maîtrise de la consommation d'énergie*
- *De réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre*

Considérant *que l'opération projetée porte sur la rénovation-maintenance de l'Eclairage public 2026 pour un montant total hors taxe de 9 987.65€ HT ;*
Considérant *que le montant total des fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée, soit 7 490.74 € HT et sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune au titre du reversement au SDEEG ;*
Considérant *que ce fonds de concours sera imputé à la section de fonctionnement du budget de la commune pour la partie restante des 25 % soit un montant de 2 496.91 €/HT ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à ***l'unanimité*** *:*

APPROUVE *le programme de maintenance 2026 pour un montant de 9 987.65 € HT ;*
APPROUVE *le versement au SDEEG d'un fonds de concours d'un montant de 7 490.74€ HT, représentant 75% du coût hors taxe de l'opération susvisée qui sera imputé à la section d'investissement du budget communal ;*
APPROUVE *le versement au SDEEG d'une contribution complémentaire d'un montant de 2 496.91 € HT représentant les 25% restant du coût de l'opération, imputée en section de fonctionnement du budget communal.*
CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

♦ N° DE_2025_085 : FONDS DE CONCOURS AU SDEEG : ECLAIRAGE DU TERRAIN ANNEXE DE PERETTE

Mme Sonia CILLARD CARRARA informe l'assemblée qu'il convient de réaliser une nouvelle opération de rénovation de l'éclairage public du terrain annexe de Pérette pour un montant total de 25 161.77 € HT dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDEEG et de la poursuite du programme de modernisation des installations communales

Cette opération serait financée par le versement d'un fonds de concours représentant 75 % du coût de l'opération, soit 18 871.32 € HT en section d'investissement, complété par une contribution de fonctionnement de 6 290.44 € HT correspondant aux 25 % restants.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Mme Sonia CILLARD CARRARA rappelle que par délibération n° DE_2022_119 en date du 06 décembre 2022, la commune a transféré la gestion de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie (SDEEG). Ce transfert a permis la mise en œuvre de deux premières phases de modernisation et de rénovation du parc d'éclairage public, financées respectivement par une avance remboursable en 2023 et par le modèle de financement Intracting en 2024. Ces travaux ont ainsi permis de réaliser une baisse des consommations de 43 % sur les installations rénovées.

Conformément aux instructions de la préfecture et de la direction régionale des finances publiques, le SDEEG a révisé les documents administratifs et financiers relatifs aux modalités de transfert de la

compétence Eclairage public afin de simplifier les relations financières et juridiques avec les collectivités adhérentes. Ainsi un nouveau RAFT (Règlement Administratif, Financier et Technique) a été adopté en Assemblée Générale le 17/12/2024 et entré en vigueur le 1er/01/2025.

La principale évolution concerne le mode de financement des opérations relevant de la compétence transférée. Celui-ci repose désormais sur :

- *soit une contribution lissée inscrite en section de fonctionnement,*
- *soit un fonds de concours, limité à 75 % du montant hors taxes des opérations d'investissement, le solde de 25 % faisant l'objet d'une contribution complémentaire inscrite en section de fonctionnement.*

Afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public 2026, la commune fait le choix de retenir le principe du financement par fonds de concours.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-26 ;*
***Vu** les Statuts du SDEEG, et notamment l'article 4.3 ;*
***Vu** la délibération n° 2022_119 de la commune en date du 6 Décembre 2022 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;*
***Vu** le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date 10 Novembre 2022 modifié le 27 Novembre 2024 ;*
***Vu** l'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public, qui permet aux collectivités de financer par fonds de concours l'investissement et/ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière :*

- *De distribution publique d'électricité,*
- *De développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables,*
- *De maîtrise de la consommation d'énergie*
- *De réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre*

***Considérant** que l'opération projetée porte sur la rénovation de l'Eclairage public du terrain annexe de Pérette pour un montant total hors taxe de 25 161.77€ HT ;*
***Considérant** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée, soit 18 871.32 € HT et sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune au titre du reversement au SDEEG ;*
***Considérant** que ce fonds de concours sera imputé à la section de fonctionnement du budget de la commune pour la partie restante des 25 % soit un montant de 6 290.44 €/HT ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :*

***APPROUVE** le programme de modernisation de l'éclairage du terrain annexe de PERETTE pour un montant de 25 161.77 € HT.*

***APPROUVE** le versement au SDEEG d'un fonds de concours d'un montant de 18 871.32€ HT, représentant 75% du coût hors taxe de l'opération susvisée qui sera imputé à la section d'investissement du budget communal ;*

***APPROUVE** le versement au SDEEG d'une contribution complémentaire d'un montant de 6 290.44 € HT représentant les 25% restant du coût de l'opération, imputée en section de fonctionnement du budget communal.*

***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération. »*

♦ FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026 - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° DE_2026_062 DU 21.04.2026

Mme Sonia CILLARD CARRARA informe l'assemblée que faisant suite aux observations formulées par le comptable public et dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé au Conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération n° DE_2026_062 du 21 avril 2026 relative à la fiscalité directe locale au titre de l'année 2026. Les modifications apportées portent sur la rédaction relative à la fixation des taux d'imposition. Ainsi, la phrase « actualisation du taux de 1 % » est remplacée par la mention suivante : **« Fixation des taux d'imposition 2026 par application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1,009999. »** Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

Madame Sonia CILLARD CARRARA présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame Sonia CILLARD CARRARA propose d'actualiser le taux de 1% pour l'année 2026.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

***DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :*

- taxe d'habitation :33.67%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :43.13%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :14.68%

***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**.*

VILLE DE BAZAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	26
Procurations :	1
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Jean-Yves RÉMAUT, Mme Sonia CILLARD CARRARA, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Jules-Henri GONZALES, Mme Arlette EDJOLO, M. Raphaël MELON, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Magali DESCACQ ESPUNY, M. Bastien LAPOUGE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Gaël BEUVELOT, Mme Isabelle BERNADET, M. Julien RIVIERE, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Nicolas SERRIERE, Mme Maéva GOLIA, Mme Isabelle POINTIS, M. Christophe FERREIRA, Mme Romane DARROMAN, M. Jean-Rémy LAPRIE, Mme Josie MARRASSÉ, M. Jacques DELLION.

Absent excusé ayant donné procuration : M. Julien BOINET (procuration à Mme D. Barreyre)

Secrétaire de séance : Mme Danielle BARREYRE

DE_2026_062V2

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026 – REMPLACE POUR RAISON MATERIELLE LA DELIBERATION N°DE 2026 062 DU 21.04.2026 VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame Sonia CILLARD CARRARA propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 par application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1.009999.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :.....33.67%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :43.13%
- taxe d'habitation :14.68%

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

MAIRIE de BAZAS 33 GIRONDE

♦ N° DE_2026_086 : MEDIATHEQUE MUNCIPALE : IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES ACQUISITIONS DOCUMENTAIRES

Mme Sonia CILLARD CARRARA informe l'assemblée qu'il convient de préciser les règles d'imputation budgétaire applicables aux acquisitions documentaires.

Ainsi, les acquisitions destinées à enrichir durablement le fonds documentaire communal, présentant un caractère patrimonial et s'inscrivant dans le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité seront imputées en section d'investissement. Les dépenses relevant du renouvellement courant, du remplacement d'ouvrages détériorés ou des abonnements continueront d'être imputées en section de fonctionnement.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

*« **Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences culturelles des communes ;*
***Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
***Vu**, la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;*

Considérant que la commune mène une politique publique de développement de la lecture publique et de valorisation culturelle de son territoire au travers de sa médiathèque municipale ;

Considérant que les acquisitions documentaires de la bibliothèque municipale participent à la constitution, à l'enrichissement et à la valorisation durable du fonds documentaire communal ;

Considérant que les documents acquis présentent un caractère de durabilité, font l'objet d'un catalogage et d'un inventaire et sont intégrés au patrimoine documentaire de la collectivité ;

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans une politique culturelle et documentaire structurée de développement de la lecture publique ;

Considérant que ces acquisitions interviennent dans le cadre du programme culturel de la collectivité, en lien avec les orientations définies avec les services partenaires (Département et DRAC), ainsi qu'au titre du projet culturel, éducatif et social (PCES);

Considérant que les acquisitions destinées à l'enrichissement durable du fonds documentaire sont inscrites dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer, dans le respect des dispositions budgétaires et comptables en vigueur, les biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement dès lors qu'ils présentent un caractère de durabilité et de consistance suffisant ;

Considérant qu'il convient de distinguer :
- *Les acquisitions participant à l'accroissement durable et structuré du fonds documentaire, relevant de la section d'investissement ;*
- *Les dépenses de renouvellement courant ou de remplacement d'ouvrages détériorés, relevant de la section de fonctionnement ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

***DECIDE** que les acquisitions documentaires destinées à l'enrichissement durable du fonds de la médiathèque municipale, inscrites dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de la collectivité et dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget, sont imputées en section d'investissement.*

DECIDE *que les acquisitions relevant du simple renouvellement courant, des consommations documentaires ou du remplacement d'ouvrages détériorés et divers renouvellements d'abonnements demeurent imputées en section de fonctionnement prévu annuellement inscrit au budget.*
INDIQUE *que les acquisitions imputées en investissement font l'objet d'un suivi inventorial et patrimonial. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.*
CHARGE *Madame le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à* ***l'unanimité****. »*

♦ N° DE_2026_087 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – COMPTE 6542

Mme Sonia CILLARD CARRARA indique à l'assemblée qu'il convient d'admettre l'effacement de dettes (créance éteinte), imposé par décision du juge à la collectivité, pour un montant total de 34 316.59 €.

Mme Florence DUSSILLOLS demande des précisions sur les créances relatives aux loyers communaux pour un loyer de 25 326 €.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un impayé consécutif à la liquidation de l'ancien locataire du restaurant Les Remparts sur la période 2016-2018.

N'appelant plus de question la délibération, approuvée à **l'unanimité** est la suivante :

Mme Sonia CILLARD CARRARA informe le Conseil municipal que le comptable public a transmis un état de créances éteintes à la suite de décisions de justice intervenues dans le cadre de procédures de surendettement et de liquidation judiciaire.

Ces décisions ont pour effet d'éteindre définitivement les dettes des redevables concernés et s'imposent à la collectivité, qui ne peut plus en poursuivre le recouvrement.

Les créances concernées portent sur :

- *Des produits de cantine scolaire pour un montant de 739.30 € (années 2021 – 2024)*
- *Des redevances d'assainissement antérieures à 2024 pour un montant de 3 586.15 € (années 2019-2021) ;*
- *Des facturations d'électricité antérieures à 2016. Pour un montant de 4 049.29 € (années 2011-2016)*
- *Dépôt sauvage pour un montant de 380 € (année 2025)*
- *Loyer communal pour un montant de 25 326 € (années 2016-2018)*
- *Divers pour un montant de 235.85 € (année 2023)*

Le montant total des créances éteintes s'élève à 34 316.59 €, conformément à l'état transmis par le Comptable public.

Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *l'état des créances éteintes transmis par le comptable public ;*

Considérant *que l'extinction des créances résulte de décisions de justice définitives qui s'imposent à la commune ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE *l'extinction des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public pour un montant total de 34 316.59€.*

AUTORISE *la comptabilisation de cette dépense au compte 6542 « Créances éteintes ».*

CHARGE *Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à* ***l'unanimité****.*

♦ N° DE_2026_088 : FÊTE DES BŒUFS GRAS 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Madame Danielle BARREYRE propose au conseil Municipal de solliciter une subvention de 2 000 € auprès du Département de la Gironde afin de contribuer au financement des primes attribuées aux éleveurs lors de l'édition fête des bœufs gras 2026.
Compte tenu de sa fonction au Département, Madame le maire ne prend pas part au vote.

N'appelant pas de question le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE rappelle que la commune soutient depuis de nombreuses années le secteur agricole et plus particulièrement les éleveurs de race bazadaise, dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle Fête des bœufs gras de Carnaval.

Dans un contexte de crise agricole marqué notamment par les conséquences de la DNC, fragilisant fortement les exploitations, la commune souhaite renforcer son accompagnement afin de préserver la filière et maintenir cette manifestation patrimoniale et culturelle.

À ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde afin de participer au financement des primes attribuées aux éleveurs lors de l'édition 2026 de la fête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que la Fête des bœufs gras constitue une manifestation traditionnelle reconnue et inscrite dans le patrimoine culturel local ;*
- *que cette manifestation participe au maintien et à la valorisation de la filière bovine ;*
- *que le contexte actuel de crise agricole impacte fortement les exploitations d'élevage ;*
- *que la participation des éleveurs représente un enjeu économique, agricole et culturel pour le territoire ;*

***APPROUVE** le principe de soutien à la Fête des bœufs gras de Carnaval ;*
***DECIDE** de solliciter une subvention de 2 000 € auprès du Conseil départemental de la Gironde afin de contribuer au financement des primes versées aux éleveurs ayant participé à l'Edition 2026 de la fête traditionnelle des Bœufs gras ;*
***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération approuvée à **l'unanimité** par Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de M. J. Boinet), M. Jean-Yves RÉMAUT, Mme Sonia CILLARD CARRARA, M. Richard BAMALE, M. Jules-Henri GONZALES, Mme Arlette EDJOLO, M. Raphaël MELON, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de M. N. Serrière), Mme Magali DESCACQ ESPUNY, M. Bastien LAPOUGE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Gaël BEUVELOT (+ procuration de M. Darroman), Mme Isabelle BERNADET, M. Julien RIVIERE, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, Mme Maéva GOLIA, Mme Isabelle POINTIS, M. Christophe FERREIRA, Mme Romane DARROMAN, M. Jean-Rémy LAPRIE, Mme Josie MARRASSÉ (+procuration de Mme M-B. Dulau), M. Jacques DELLION.*

Madame le Maire ne participe pas au vote compte tenu de son implication au sein du Département de la Gironde. »

3. PERSONNEL

♦ N° DE_2026_089 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DE_2026_056 RELATIVE A L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux observations formulées par le contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération n° DE_2026_037 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels afin de se conformer aux dispositions du Code général de la fonction publique, qui

prévoient que les recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'agents indisponibles doivent être préalablement autorisés par une délibération définissant les besoins de la collectivité.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la délibération suivante :

« Le Conseil municipal,
***Vu**, le Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu**, le Code général de la fonction publique ;*
***Vu**, la délibération n° DE_2026_056 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels ;*
***Vu**, le courrier d'observations du contrôle de légalité en date du 27 avril 2026 ;*
***Considérant** le courrier du contrôle de légalité en date du 27 avril 2026, précisant que les recrutements d'agents contractuels effectués pour répondre à un accroissement temporaire d'activité et/ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles doivent être préalablement autorisés par une délibération annuelle définissant les besoins de la collectivité ;*
***Considérant** qu'il convient, en conséquence, de procéder au retrait de la délibération n° DE_2026_056 ;*

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil

***RETIRE** la délibération n° DE_2026_056 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels.*

***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente approuvée à **l'unanimité**. »*

♦ N° DE_2026_090 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la création d'emplois non permanents permettant de recruter des agents contractuels à des postes d'AESH, d'agents polyvalents des écoles et d'agents polyvalents des services techniques afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les services des écoles pendant la pause méridienne-restauration, entretien des locaux, il convient de créer les postes correspondants à ces besoins, ainsi que les postes d'A.E.S.H. (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap).

Ces agents ainsi annualisés sur la période scolaire (10 mois) seront rémunérés pendant les vacances scolaires et seront tenus de prendre l'intégralité de leurs congés annuels durant les périodes des petites vacances scolaires.

Il convient également de créer 2 postes sur les services techniques.

Les propositions des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité sont les suivantes :

Poste	Filière	Cat	Durée hebdomadaire Temps scolaire	Quotité annualisée sur 10 mois	Echelle de rémunération	Date ouverture poste
AESH	Animation	C	6h	5.50/35ème	C1	01/01/2026
AESH	Animation	C	6h	5.50/35ème	C1	01/01/2026

Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*8h*	*7.32/35ème*	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*8h*	*7.32/35ème*	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*8h*	*7.32/35ème*	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*8h*	*7.32/35ème*	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*8h*	*7.32/35ème*	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*8h*	-	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*6h*	-	*C1*	*01/01/2026*
AESH	*Animation*	*C*	*3h*	-	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*8h*	-	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Technique*	*C*	*10h*	-	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Animation*	*C*	*27h*	-	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent des écoles	*Technique*	*C*	*8h*	-	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent CTM	*Technique*	*C*	*35h*	-	*C1*	*01/01/2026*
Agent polyvalent CTM	*Technique*	*C*	*35h*	-	*C1*	*01/01/2026*

- *Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1 ;*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le service technique ainsi que les écoles*

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à ***l'unanimité*** *:*

ADOPTE *la proposition ci-dessus de Madame le Maire, en créant ces emplois à compter du 1er janvier 2026 ;*
INSCRIT *les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;*
AUTORISE *Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les contrats de recrutement correspondants.*

♦ N° DE_2026_091 : PISCINE MUNICIPALE 2026 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour la piscine municipale durant la période estivale du 1er juin au 12 septembre 2026.

Mr Richard BAMALE demande si l'effectif est au complet.

Mme Danielle BARREYRE indique que l'équipe de la piscine est effectivement au complet, notamment avec la candidature spontanée d'un MNS.

Mme Florence DUSSILLOLS demande si, en dehors du MNS, l'effectif reste identique à celui de l'année précédente.

Mme Danielle BARREYRE précise que les effectifs des agents d'entretien et d'accueil, ainsi que du BNSSA, sont identiques à ceux de l'année dernière.

L'assemblée demande s'il serait possible d'élargir les amplitudes horaires d'ouverture de la piscine en période de fortes chaleurs.

Il est précisé que, selon les conditions météorologiques et les besoins constatés, une ouverture élargie pourra être envisagée, sous réserve de la disponibilité du personnel et du respect des amplitudes de travail réglementaires.

Mme Isabelle BERNADET ajoute que des intrusions nocturnes ont déjà été constatées au sein de la piscine.

N'appelant plus de question, le conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

Madame le Maire informe l'assemblée que les crédits sont inscrits au budget pour le recrutement des agents saisonniers afin d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale durant la période du 1er juin 2026 au 12 septembre 2026.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (Article L. 332-23 2°) pour accroissement saisonnier d'activité occupant les fonctions de :

- *1 Maître-nageur sauveteur (BEESAN) sur la base d'une amplitude hebdomadaire prévisionnelle minimum de 33h,*
- *2 Surveillants de baignade (BNSSA) sur la base d'une amplitude journalière prévisionnelle minimum de 6h30 sur 6 jours,*
- *1 Agent d'entretien sur la base d'une amplitude journalière minimum de 6h15 sur 5 jours.*

***Vu**, le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;*

***Vu**, la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment la piscine municipale ;*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :*

***DECIDE** le recrutement de 4 agents contractuels saisonniers à temps non complet répartis sur la période du 1er juin au 12 septembre 2026 selon les besoins du service.*
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

***CHARGE** Madame le Maire de signer les contrats d'engagement.*

COMMUNICATION

Madame le Maire a clôturé la séance en faisant le rappel des manifestations prochaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

PV approuvé à l'unanimité par le CM du 15 septembre 2026